

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES CREDITS CONTRATS DE VILLE
VERS LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DE VILLE**

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par M. Bruno DEVAUX, Maire-Adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2004.

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET :

- Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Projet de Ville », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Rouen, représenté par M. Pierre ALBERTINI, son Président,

Ci-après dénommé par les termes "**le GIP-GPV**"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Rouen mène une politique volontariste en faveur des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à travers le Contrat de Ville 2000-2006 et le Grand Projet de Ville (GPV).

Un Groupement d' Intérêt Public a été constitué en 2001 pour la mise en oeuvre du GIP-GPV, tandis que le Service Politique de la Ville était en charge du Contrat de Ville.

Dans un souci de clarté et de cohérence pour les partenaires de la Ville et les porteurs de projets, le choix a été fait de transférer la gestion du Contrat de Ville au GIP-GPV à la fin de l'année 2003.

Sur le plan financier, l'unicité de gestion permettra de simplifier les relations avec les porteurs de projet ; le GIP-GPV procédera au mandatement unique des subventions accordées par les partenaires dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.

Il est donc nécessaire de procéder au transfert vers le GIP-GPV des crédits que la Ville a inscrits au Budget Primitif 2004 au titre du Contrat de Ville.

La présente convention précise les modalités de ce transfert.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du transfert des crédits Contrat de Ville entre la Ville et le GIP-GPV.

Article 2 : Durée

La présente convention encadre le transfert de crédits de la programmation et du financement de l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville de l'année 2004.

Article 3 : Les engagements financiers de la Ville au titre du Contrat de Ville pour l'année 2004

La ville participe chaque année à hauteur de 274 408 €.

Ces crédits sont destinés à soutenir, aux côtés des autres partenaires du Contrat de Ville, des actions répondant aux objectifs fixés par la Convention cadre du Contrat de Ville et ses conventions thématiques et territoriale, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage Ville ou d'actions proposées par des porteurs de projets associatifs.

Article 4 : Identification des crédits transférés au GIP-GPV

4.1 Dans la mesure où certaines actions relèvent d'une maîtrise d'ouvrage Ville, la part financière Ville correspondant à ces actions ne sera pas transférée au GIP-GPV, afin d'éviter des mouvements de crédits sans objet.

Pour 2004, les actions concernées sont les suivantes :

Action	Service gestionnaire	Part Ville consacrée
CCAS –Escale	Politique de la Ville	29 729,50 €
Maison de la Justice et du Droit	Politique de la Ville	10 371 €
Contrat Educatif Local	Affaires scolaires	25 000 €

Soit un total de 65 100,50 €.

4.2 Les crédits transférés au GIP-GPV correspondent à ceux fléchés en direction des actions proposées par les porteurs de projets associatifs, ceci dans la limite de 209 307,50 € (274 408 – 65 100,50).

Article 5 : Transfert des crédits au GIP-GPV

Les crédits identifiés précédemment à l'article 4.2 seront transférés au GIP-GPV selon les tranches de programmation validées en Comité de Pilotage de la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Les crédits transférés au GIP-GPV devront être dédiés uniquement au versement de subventions portant sur des projets émanant du Contrat de Ville et validés par le Comité de pilotage.

Le GIP-GPV s'engage à transmettre les tableaux de programmation du Contrat de Ville validés à la Mairie de Rouen après chaque comité de pilotage. Ces tableaux justifieront de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 : Bilan annuel de la consommation des crédits transférés

Le GIP-GPV et la Ville se réunissent au minimum une fois par an, au cours du deuxième semestre de l'année, afin d'effectuer un bilan des actions financées par le GIP-GPV au titre du Contrat de Ville et d'examiner ensemble les appels à projets pour l'année suivante.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention s'avérant nécessaire doit être adoptée par voie d'avenant.

Article 8 : Reconduction de la convention

Le GIP-GPV et la Ville conviennent pour les années à venir d'une reconduction de la convention selon les mêmes modalités que celles choisies pour l'établissement du présent document.

Fait à ROUEN, le

en 3 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN
par délégation,

P. le GIP-GPV,

L'Adjoint au Maire

Le Président